

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;

A PARIS,
A l'Office de Publicité Départementale et
Etrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de
la Bourse, 8, et à la Publicité Départementale,
Isid. FONTAINE, rue de Trévise, 22.

Gare de Saumur (Service d'été, 13 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 10 minut. soir, Omnibus.
4 — 35 — — Express.
3 — 50 — — matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 02 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — — matin, Omnibus.
5 — 11 — — soir, Omnibus.
9 — 52 — — Poste.

Départs de Saumur pour Tours.

3 heures 02 minut. matin, Omnib.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 — — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Les troubles qui ont éclaté à Milan à la suite des dissidences religieuses ont amené des interpellations à la chambre des députés de Turin.

Dans la séance du 24, M. Petrucelli a demandé des explications à M. le ministre de l'intérieur au sujet de sa circulaire relative à la célébration de la fête nationale, M. Petrucelli, auquel s'est joint M. Macchi, a critiqué cet acte de M. Minghetti.

M. le ministre de l'intérieur, après avoir « justifié sa circulaire au sujet des désordres qui ont eu lieu à Milan » — ainsi s'exprime la dépêche qui nous rapporte ces faits — a ajouté que tout était terminé et s'est plu à donner des éloges à la conduite de la population et de la garde nationale.

Un télégramme nous apprend que dans la journée du 24 mai il y a eu quelques troubles à Catane. Si nous en croyons une correspondance de Turin, ces troubles auraient été motivés par l'arrestation de quelques personnes poursuivies pour « délits communs » (sic).

« La populace, » ajoute la correspondance, « toujours prête à prendre la défense des individus » qu'on arrête, quelle que soit la cause de leur arrestation, est intervenue en faveur de ces derniers; mais la garde nationale a fait son devoir et force est restée à l'autorité. » (Le Pays.)

Une correspondance particulière de Vienne, dont les informations sont ordinairement puisées à bonne source, parle du rapprochement qui tendrait à s'opérer entre l'Angleterre et l'Autriche.

Cette correspondance prétend que les cabinets de Vienne et de Berlin se seraient mis d'accord sur la question d'Orient, et en particulier sur celle des principautés danubiennes.

Nous donnons cette nouvelle sous toute réserve.

On connaît maintenant les résolutions arrêtées par le gouvernement autrichien à l'égard de la diète hongroise quand la députation viendra présenter l'adresse à l'empereur. Sa Majesté, d'après les avis de ses ministres, s'en référera à la patente du 26

février, et invitera les Hongrois à nommer des députés au conseil de l'empire. En cas de refus, l'empereur décrètera des élections directes.

Nous avons dit que l'Autriche avait pris la résolution de faire ériger Padoue en forteresse de premier ordre et de fortifier Trieste.

Cette nouvelle est confirmée par des correspondances dont la source est digne de toute confiance.

Seulement la résolution en ce qui concerne Trieste n'est que sur le papier, et quant à Padoue, on se contentera, pour le moment, d'élever un certain nombre de retranchements sur les points les plus avancés de la ville. (Idem.)

Des dépêches de Berlin démentent la nouvelle d'un prochain remaniement du cabinet prussien. Il n'est nullement question de la démission de M. de Schleinitz. Il n'y a pas d'autre crise à Berlin qu'une crise de police. (Idem.)

Une dépêche télégraphique nous a annoncé qu'une circulaire avait été adressée par le prince Gortschakoff à M. le comte de Kisséleff, ambassadeur de Russie près la cour des Tuileries, au sujet de l'évacuation de la Syrie. Voici, d'après le Nord, le texte de cette pièce diplomatique.

« St-Pétersbourg, 2/14 mai 1861.

« A Son Exc. M. le comte de Kisséleff.

« Monsieur le comte,

« A mesure que le terme fixé pour l'évacuation de la Syrie approche de son échéance, nous ne pouvons nous défendre d'envisager cette éventualité avec une vive appréhension.

« Votre Excellence a été appelée, lors de la dernière conférence de Paris, à exprimer la conviction de Sa Majesté l'empereur que la cessation prématurée de l'occupation, avant qu'une organisation définitive et l'installation d'un pouvoir régulier ne soient venues remplacer les garanties résultant pour les chrétiens de la présence de troupes européennes, entraînerait des calamités dont les grandes puissances devaient se préoccuper sérieusement dans l'in-

térêt de l'humanité et dans celui de leur propre dignité.

« Nous constatons à regret qu'aucun des faits qui se sont produits depuis lors et des renseignements qui nous parviennent n'est de nature à dissiper ces craintes. Nous les voyons même partagées par les étrangers de tous pays résidant en Syrie, dont les intérêts, l'existence même, se trouvent en question, et qui viennent d'attester l'unanimité de leurs sentiments et de leurs vœux par une pétition adressée dans les termes les plus pressants aux grandes puissances de l'Europe.

« Veuillez, M. le comte, entretenir de ce sujet les représentants des cabinets qui ont participé aux dernières délibérations.

« Nous croirions manquer à un devoir si nous n'appelions pas leur attention sur les dangers qui pourraient résulter d'un rappel de l'occupation, s'il avait lieu complètement, à jour fixe, sans aucun égard pour la situation critique où il pourrait laisser la Syrie, et sans qu'on ait encore rempli aucune des conditions préalables qui, à notre avis, auraient pu suppléer aux garanties dont les populations chrétiennes se verraient tout-à-coup privées par le départ des troupes qui avaient reçu de l'Europe la mission de pourvoir à leur sécurité.

« En pareil cas, il ne nous resterait, pour notre part, qu'à décliner formellement, comme nous l'avons déjà fait, toute responsabilité quant aux résultats d'une détermination dont nous aurions prévu et signalé les conséquences.

« Votre Excellence est invitée, d'ordre de notre auguste maître, à ne laisser subsister aucun doute à cet égard dans l'esprit de ses collègues.

« Agréez, M. le comte, etc.

« GORTSCHAKOFF. »

Les dernières nouvelles de Syrie annoncent qu'une grande émotion s'était produite à Damas lorsqu'on y a appris le départ prochain de nos troupes.

Il a fallu l'intervention personnelle et toute l'influence de l'évêque grec pour parvenir à calmer les esprits.

Le vénérable patriarche a rassemblé tous les ca-

FEUILLETON

UNE VENGEANCE ANGLAISE

(Suite.)

III.

Plus d'un mois s'était passé, on était aux derniers jours de décembre.

Depuis quelque temps, Samuel travaillait sans relâche; les opérations de la fin d'année étaient importantes dans la maison Bonnington et Cie, et ce n'était pas trop du concours actif de tous les commis pour franchir ce redoutable 31 décembre qui, sur toutes les places, est un épouvantail pour le commerce. Toutefois, la maison Bonnington n'en était pas à redouter un pareil moment, son crédit avait pu rivaliser avec celui de la Banque d'Angleterre; mais le patron avait parlé à Samuel d'une liquidation possible, et ce dernier tenait sans doute à livrer régulièrement ses comptes.

Samuel paraissait encore plus sombre qu'il ne l'avait été jusqu'alors; soit que ses préoccupations de comptable influassent sur son esprit, soit que sa vie eût été récemment troublée par un chagrin réel, on ne le voyait plus que de loin en loin dans les salons de M. Bonnington, et il se renfermait plus que jamais dans un isolement

complet. A la vérité, Samuel tenait peu de place dans la vie de ceux qui le connaissaient, et deux personnes seulement avaient dû s'apercevoir de ce changement: M. Gus-Brough et miss Lucy Bonnington.

M. Gus-Brough était obstiné: au milieu des recherches statistiques auxquelles il se livrait, cette individualité taciturne et froide l'avait frappé malgré lui; il s'était senti pris du violent désir d'étudier de plus près cette nature à demi-sauvage, et il ne se passait pas de jour qu'il ne vint, sous un prétexte quelconque, rôder autour de Lombard-street.

Quant à Lucy, ce qu'elle éprouvait est difficile à expliquer. Elle aimait Samuel avec tout l'abandon d'un cœur naïf et elle souffrait dans cet amour confiant et pur, en songeant que Samuel était malheureux, et qu'elle ne pouvait rien pour le consoler et le distraire. La pauvre enfant avait bien pâli depuis un mois, et à la voir ainsi rêveuse et triste, on l'eût prise pour une vaporeuse vignette de la mélancolie.

Dependant les amours de miss Ophélie et du major Turner marchaient bon train; le major avait, disait-on, officiellement fait la demande en mariage; M. Bonnington l'avait favorablement accueillie, et, à partir de ce moment, l'engagement était pour ainsi dire devenu public.

On était donc au 31 décembre de l'année 1858. A cette époque, le lecteur se le rappelle peut-être, il se mani-

festa, sur presque toutes les places de l'Europe, une sorte de crise qui a laissé de tous côtés des traces profondes et occasionné de cruels désastres. Toutes les maisons de banques, tous les comptoirs d'escompte, toutes les institutions de finances, avaient de bonne heure resserré leurs crédits, et une certaine perturbation s'en était suivie dans les opérations commerciales, de telle sorte que longtemps à l'avance on considérait la liquidation de la fin d'année comme une des plus inquiétantes que l'on eût à prévoir. A Londres, la préoccupation générale était visible, et elle pesait lourdement sur les transactions de toute nature; chacun prenait ses mesures, et ce n'est qu'avec une prudence excessive, qui pouvait passer pour de la défiance, que les négociations s'entamaient, même entre les maisons les mieux établies.

Encore une fois, nous répéterons qu'une pareille crise, si inquiétante qu'elle fût, ne pouvait atteindre la maison Bonnington et Cie. Récemment encore deux de leurs navires, venant de Calcutta, étaient arrivés à Liverpool avec des cargaisons qui s'étaient vendues dans des prix fort élevés. M. Bonnington avait d'ailleurs prévu toutes les éventualités, et aucun désastre ne devait ni le compromettre ni même l'ébranler. Dès le matin du 31, il avait revu ses échéances avec Samuel Hampden, la caisse regorgeait de bank-notes, et il pouvait attendre tranquillement les événements.

tholiques, et leur a expliqué les motifs qui avaient déterminé la France à retirer ses soldats.

Il a ajouté que, d'ailleurs, toutes les mesures étaient prises pour que la sécurité la plus complète fût garantie aux populations chrétiennes, non seulement à Damas, mais dans tout le Liban. (Pays.)

Un journal polonais nous apporte d'étranges informations sur l'état de quelques provinces de la Russie. Nous les reproduisons, bien entendu, sous toutes réserves.

Ce journal prétend que dans toutes les parties de la Pologne soumises au sceptre russe, la population s' imagine que l'empereur veut donner des terres aux paysans, mais que la noblesse s'y oppose.

De là, en Lithuanie, en Volhynie et en Podolie principalement, refus de la part des paysans, non-seulement de se soumettre à la corvée, mais rejet de toute transaction tendant à transformer la corvée en redevance.

Dans un grand nombre de communes, les paysans font des démonstrations en masses, parcourant les villages par milliers et prêchant la résistance active à tous ceux qui s'opposeraient à la prétendue intention de l'empereur de donner des terres aux paysans.

Ces détails sont évidemment empreints d'exagération, mais il doit y avoir, au fond, quelque chose de vrai, et cela suffit pour justifier cette réflexion si judicieuse et si sage que nous trouvons dans le bulletin politique du *Moniteur* : « C'est le curieux caractère de nos temps de réforme qu'on voit, sur beaucoup de points, les peuples en arrière de ceux qui les gouvernent. » (Idem.)

On s'est trop hâté d'annoncer la prise de la citadelle de Mytho par les troupes de l'expédition franco-espagnole de Cochinchine.

Les dernières nouvelles arrivées de ce pays sont du 14 avril.

L'amiral Charner devait arriver le lendemain 15 devant la place, et, le 16, donner l'assaut à la citadelle, qui est l'ouvrage dominant.

Notre armée était pleine d'ardeur, et quoique les Annamites eussent fait des préparatifs formidables de défenses, il n'était douteux pour personne que l'attaque annoncée aux troupes pour le 16, par un ordre du jour du commandant en chef de l'expédition, ne fût couronnée d'un succès complet. (Idem.)

FAITS DIVERS.

Un décret impérial en date du 24 mai élève à la dignité de sénateurs :

M. le baron Brenier, ministre plénipotentiaire ;
M. Storm, conseiller d'Etat hors section, directeur général des postes.

— Le Corps-Législatif, dans sa séance du 24, a voté : 1° à une majorité de 227 voix sur 228 députés présents, le projet de loi tendant à allouer au nom de l'Etat, soit une garantie d'intérêt, soit une subvention, en vue de la concession du chemin de fer d'Aigues-Mortes à la ligne de Montpellier ;

2° A une majorité de 230 voix sur 237 votants, le projet de loi relatif à un appel de 100,000 hommes sur la classe de 1861.

Vers midi, il sortit, laissant Samuel enfermé dans le bureau où il se tenait d'habitude; ce bureau avait un aspect particulier; il formait une sorte de carré oblong, figuré et défendu par un grillage solide, dans une vaste pièce, complètement isolée, et communiquant, à l'aide d'une porte bardée de fer, avec le cabinet même de M. Bonnington. Quand ce dernier s'éloigna, Samuel était assis à un pupitre mobile, et il mettait la dernière main à ses écritures. M. Bonnington monta dans sa voiture, et se fit conduire à St-James-Park.

Sans être inquiet, M. Bonnington était soucieux... Une préoccupation évidente tourmentait son esprit, et c'est pour penser tout à son aise qu'il fuyait Lombard-street.

En arrivant à St-James, il rencontra M. Gus-Brough, qui venait d'obtenir de l'administration des Omnibus le chiffre exact des voyageurs transportés dans les 9,000 rues de Londres, pendant l'année écoulée.

Il marcha rapidement à la rencontre de son ami.

— Dieu pardonne, s'écria-t-il, si je m'attendais à rencontrer quelqu'un à cette heure dans St-James-Park, ce n'est pas à coup sûr le chef de la maison Bonnington et Cie.

— Et pourquoi donc?... fit M. Bonnington.

— Mais parce que nous sommes aujourd'hui au 31 décembre, et qu'à l'heure qu'il est plus d'une maison qu'on croyait solide est en-train de disparaître.

— Dans sa séance du 15, le Sénat a délibéré sur les deux pétitions inscrites à son ordre du jour.

Sur la pétition relative à la suppression de la pièce de cinquante centimes et à son remplacement par des pièces de vingt, quarante, soixante et quatre-vingts centimes, le Sénat a passé à l'ordre du jour.

Sur la pétition ayant pour objet de fixer à vingt jours l'intervalle entre la convocation et l'ouverture des collèges électoraux pour toutes sortes d'élections, le Sénat a voté le renvoi à M. le ministre de l'intérieur.

— Nous apprenons que le projet de loi du ministre de l'intérieur, ayant pour but de modifier le régime de la presse, a été adopté par le conseil d'Etat. Ce projet sera porté au Corps-Législatif dans les premiers jours de la semaine.

— La préparation du projet de loi sur la télégraphie privée est très-avancée. Le conseil d'Etat s'en occupe très-activement.

— Samedi au soir a eu lieu à Londres un banquet offert par le lord-maire à l'Académie royale.

S. A. R. le duc de Cambridge et M. Fould étaient parmi les invités.

Le duc de Cambridge, répondant à un toast en l'honneur de l'armée, ayant exprimé la pensée « que l'étranger distingué qui était présent avait compris que les paroles de ce toast étaient toutes dans un sens d'amitié pour la France, » M. Fould, si nous en croyons une dépêche télégraphique, s'est levé et a dit :

« Après avoir versé notre sang ensemble dans deux guerres glorieuses pendant lesquelles nos soldats ont combattu côte à côte, il est impossible que nous puissions jamais tourner ces armes contre nous-mêmes. Il y a maintenant, du reste, deux nouvelles garanties de la paix, c'est le traité de commerce et l'Exposition de 1862. »

SOCIÉTÉ HOUILLÈRE ET MÉTALLURGIQUE DES ASTURIES (Nord de l'Espagne).

FONDS SOCIAL : { ACTIONS 8 MILLIONS.
OBLIGATIONS . . . 7 MILLIONS.

Emission de 28,000 Obligations à 250 francs, remboursables à 500 francs en quarante-sept ans, à partir de 1865, et productives d'un intérêt annuel de 15 francs, soit 8 0/0 (intérêts et amortissement).

SOUSCRIPTION OUVERTE

CHEZ MM. LES FILS DE GUILHOU JEUNE,
BANQUIERS, 50, RUE DE PROVENCE, A PARIS.

La Société houillère et métallurgique des Asturies a été formée par acte devant M^{rs} Du Rousset et Simon, notaires à Paris, le 11 mai 1861, sous la raison sociale Ch. de Bertier et C^{ie}.

Le capital-actions ayant été entièrement souscrit, la Société a été définitivement constituée. Sa durée est de 99 ans.

— Dieu merci, répartit M. Bonnington, la situation n'a rien d'inquietant pour nous, et personnellement, au contraire, j'ai vu arriver cette fin d'année avec une réelle satisfaction.

— Expliquez-moi cela.

— Rien n'est plus simple, mon cher ami, vous savez que je marie miss Ophélie ?

— J'en ai entendu parler.

— Avec le major Turner.

— Un homme honorable, fils d'un pair du royaume, et l'un des officiers les plus distingués des vingt régiments qu'entretient la Compagnie des Indes.

— Ce mariage fait le bonheur de ma fille, et il me permet de réaliser un projet que je nourris depuis longtemps ?

— Lequel ?

— Celui de quitter Londres.

— Est-ce donc bien décidé ?

— Je partirai dans un mois.

— Et vous irez ?

— A Calcutta.

M. Gus-Brough regarda son interlocuteur avec une sorte de stupéfaction.

— A Calcutta ! répéta-t-il ; vous m'aviez déjà parlé de ce projet, mais j'avoue que je n'y croyais pas... Au moins, n'y resterez-vous pas longtemps ?

— Je ne sais.

MM. LES FILS DE GUILHOU JEUNE, banquiers de la Société, mettent à la disposition du public les 28,000 obligations sus-énoncées.

En outre, et pour associer dans une certaine proportion les porteurs d'obligations aux bénéfices promis à l'entreprise, MM. les fils de Guilhou jeune ont, par convention avec les fondateurs, stipulé une réserve expresse sur le capital-actions dont ceux-ci sont propriétaires, en faveur des souscripteurs d'obligations.

En conséquence, tout souscripteur à trois obligations pourra, en souscrivant, réclamer, au prix de 500 francs, une action de ladite Société.

Ces actions donnent droit à des intérêts et dividendes dont la distribution est fixée au 1^{er} juin et 1^{er} décembre; elles sont payables comme suit :

150 fr. comptant.

175 fr. du 25 au 30 juin.

175 fr. du 25 au 31 juillet prochain.

On ne peut ici qu'indiquer dans un exposé des plus sommaires l'avenir exceptionnel réservé à ces actions.

EXPOSÉ.

BASSIN HOUILLER DES ASTURIES. — La province des Asturies est, comme on sait, le centre de l'industrie houillère et métallurgique en Espagne.

De l'avis des ingénieurs les plus autorisés, MM. Juncker, Sauvage, Flachet, Renouf, etc., le bassin houiller qu'elle possède se place au premier rang des mieux dotés :

Par son étendue, qui égale à elle seule les deux tiers de toute la surface houillère de la Belgique;

Par sa richesse, qui défie l'exploitation la plus active et la plus prolongée;

Par ses rares facilités d'exploitation, car ses gisements se trouvant au-dessus du niveau des vallées et devant être exploités par des galeries à ciel ouvert, il n'exige ni puits d'extraction, ni machines d'épuisement;

Par les moyens de transport dont il dispose dès aujourd'hui, et par ceux qu'un avenir prochain lui réserve;

Par la qualité de ses produits, qui en assure l'écoulement rapide et largement rémunérateur;

Enfin, par le bon marché de sa main-d'œuvre et l'état d'avancement des travaux qui doivent lui faire atteindre rapidement la complète réalisation des résultats poursuivis.

BUT DE LA SOCIÉTÉ. — La Société vient de réunir en une seule exploitation les principales houillères de la province des Asturies, ses plus importants établissements métallurgiques, et le chemin de fer qui leur donne la vie en leur donnant l'unité.

Assurer aux produits naturels ou fabriqués la facilité et le bon marché des transports : donner au Bassin des Asturies tout le développement, toute l'activité de production que comportent ses inépuisables richesses, tel est le but qu'elle se propose.

SES POSSESSIONS. — La Société possède, en toute propriété, les biens et valeurs qui suivent :

1° Houillères, hauts-fourneaux et forges de Miéres del Camino, établissement le plus considérable de la province, en pleine exploitation, et qui, en 1859, dernier exercice réglé, a réalisé 250,000 fr. de bénéfices nets, avec un seul haut-fourneau. — Un second haut fourneau sera en activité avant la fin de l'exercice courant;

— Et vos enfants ?

— Le major Turner, retourne dans l'Inde et il emmène naturellement sa femme avec lui. Quant à Lucy, ce voyage est une grande joie pour elle, et elle partira sans laisser à Londres le moindre regret...

Il y eut un court silence, pendant lequel M. Gus-Brough remua doucement la tête :

— Allons!... dit-il enfin, je ne veux pas essayer de vous dissuader... L'Inde est, d'ailleurs, au dire de nos naturalistes, un pays magique, qui a le don d'attirer et de retenir les imprudents qui s'y aventurent. Mais vous me croirez si vous voulez, mon ami, vous ne semblez pas tout à fait libre en entreprenant ce voyage.

— Et vous avez raison ! fit M. Bonnington, car c'est le sentiment impérieux du devoir qui m'y appelle.

— Comment cela ?

— Ah ! c'est une histoire singulière : tenez, un remords terrible qui, depuis vingt années, pèse sur mon cœur, et ne me laisse pas un instant de repos.

— Vous ne m'aviez jamais parlé de cela ?

— Je cherchais à l'oublier moi-même.

— C'est donc grave ?

— Plus que vous ne pensez.

— Vous m'effrayez !

(La suite au prochain numéro.)

2° Les houillères de Siero et Langreo, anciennes concessions Aguado, acquises de S. Exc. M. le duc de Rianzarès, et connues comme les plus riches et les mieux situées du pays;

3° Les aciéries de Léna, avec leurs houillères et leurs gîtes de minerais de fer inépuisables;

4° Enfin, plus de la moitié des actions du chemin de fer de Langreo, soit 10,467 actions de 526 fr. entièrement libérées, et représentant un capital de fr. 5,505,642. — Ce chemin, aujourd'hui en pleine exploitation et d'une étendue de 40 kilomètres, met le bassin des Asturies en communication avec la mer et par suite avec la consommation générale.

La superficie totale des 300 concessions houillères que possède la Compagnie est de 4,000 hectares.

EVALUATION DE LA PRODUCTION PROBABLE ET DES BÉNÉFICES A RÉALISER. — La Société est en droit de compter sur des bénéfices certains, car elle ne crée pas des usines dont les produits soient fondés sur de simples prévisions; elle concentre et améliore dans ses mains des établissements en plein rapport.

Il résulte des études faites par les hommes les plus compétents de l'industrie houillère et métallurgique, que le capital social doit suffire et au-delà pour élever la production jusqu'au chiffre de 500,000 tonnes par an. — La moitié de la production annuelle des mines d'Anzin, — et qu'en partant de cette donnée, les houillères de la Société seraient en état de fournir à une exploitation de plusieurs siècles.

En prenant pour base le capital de 8 millions d'actions et 7 millions d'obligations, on trouve que la Société peut compter sur un bénéfice moyen de 11 0/0 pendant les cinq premières années.

D'après les calculs les plus sérieux, le développement normal de l'exploitation doit, à partir de 1866, se traduire par des bénéfices annuels s'élevant progressivement au chiffre de 25 à 30 0/0.

Ce résultat n'a rien d'excessif pour qui se rappelle l'extraordinaire fortune de certains de nos établissements houillers et métallurgiques.

Les titres des mines d'Anzin, par exemple, émis, comme on sait, à 5,000 fr., valent aujourd'hui plus de cent mille francs.

Sans vouloir tirer une conséquence absolue d'un rapprochement qui peut paraître ambitieux, que ne doit-on pas attendre d'une exploitation placée dans des conditions aussi favorables que celles exposées plus haut?

Des dépenses considérables ont été faites jusqu'à ce jour pour amener les mines et usines des Asturies et le chemin de fer qui en est l'agent le plus essentiel à cette période d'exploitation rémunératrice où ils sont maintenant arrivés. — Le bassin des Asturies est un champ industriel qui a été depuis longtemps et abondamment enssemencé. — Il appartient à la Société nouvelle d'en récolter les produits.

EN RÉSUMÉ :

LES OBLIGATIONS de la Société houillère et métallurgique des Asturies ont pour gage un ensemble de possessions diverses qui représente une valeur constatée de plus de 14 millions de francs. Les intérêts et l'amortissement équivalent à 8 0/0 l'an et sont assurés par des revenus dès à présent acquis.

LES ACTIONS de la Société devant donner pendant les cinq premières années un revenu moyen de 11 0/0 et, dans un avenir prochain, un produit de 25 à 30 0/0, offrent un placement aussi solide qu'exceptionnellement avantageux.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Les obligations sont émises au prix de 250 fr., payables :

- 100 fr. en souscrivant,
- 100 fr. du 25 au 30 juin,
- 50 fr. du 25 au 30 juillet prochain.

Elles sont remboursables à 500 fr. dans une période de 47 ans, à partir de 1865. Le premier tirage aura lieu le 1^{er} juin 1866.

Elles rapportent 15 fr. d'intérêt par an, soit 8 fr. 0/0 (intérêts et amortissement compris), payables par semestre, les 1^{er} juin et 1^{er} décembre. — jouissance du 1^{er} juin 1861.

Le paiement du coupon et le remboursement des obligations sorties auront lieu à Paris et à Madrid. Les titres définitifs seront délivrés lors du troisième et dernier versement.

Après les époques fixées pour les versements, les intérêts sur les paiements en retard seront calculés à 6 0/0 l'an.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Du 25 mai au 10 juin prochain.

A Paris, chez MM. les fils de Guilhou jeune, banquiers, rue de Provence, 50;

A Madrid, à la Compagnie générale de Crédit en Espagne, calle del Torco, 6.

La répartition aura lieu au prorata des demandes.

Dans toutes les villes où la Banque de France a des succursales, on peut verser au crédit de MM. les fils de Guilhou jeune, auxquels il est essentiel d'adresser le récépissé délivré par la succursale.

On peut se procurer, au siège de la Société, rue de Provence, 50, à Paris, une Notice fournissant les renseignements les plus complets sur l'ensemble de l'affaire. (266)

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Un décret impérial, en date du 24 avril 1861, porte que : « les élections pour le renouvellement » partiel des conseils généraux et d'arrondissement » auront lieu les 15 et 16 juin prochain. »

En conformité de ce décret, M. le préfet de Maine-et-Loire, a pris, à la date du 20 mai, un arrêté qui dispose que les électeurs du département, appartenant aux cantons de Doué, Montreuil-Bellay, Saumur (nord-est), Saumur (sud) et Vihiers, sont convoqués au samedi 15 et au dimanche 16 juin 1861, dans les communes qui ont 2,500 habitants et plus, et au dimanche 15 juin seulement dans les autres communes, pour élire les conseillers généraux et les conseillers d'arrondissement, ainsi qu'il est dit ci-après.

Chacun des cantons de Doué et Saumur (sud) aura à élire un conseiller général;

Le canton de Vihiers aura élire deux conseillers d'arrondissement;

Chacun des cantons de Montreuil-Bellay et Saumur (nord-est) aura à élire un conseiller d'arrondissement;

Le canton de Saumur (sud) aura élire un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Bucaille, nommé membre du conseil général.

Les élections auront lieu au chef-lieu de chaque commune.

Les listes électorales qui serviront pour les élections des 15 et 16 juin sont celles qui ont été closes le 31 mars dernier.

En conséquence, il n'y aura d'autres changements à apporter à ces listes que ceux qui résulteraient de décisions de juges de paix intervenues depuis la clôture, de décès ou de jugements devenus définitifs.

Ces changements seront indiqués dans un tableau de rectifications qui sera publié par le maire, cinq jours avant la réunion des électeurs.

Aucune inscription nouvelle ne sera opérée.

Les opérations des assemblées électorales auront lieu suivant la forme déterminée par le décret du 2 février 1852.

Les assemblées et sections d'assemblée seront présidées par le maire, les adjoints et conseillers municipaux; à défaut de ceux-ci, les présidents seront désignés par le maire parmi les électeurs.

Les quatre assesseurs seront pris, suivant l'ordre du tableau, parmi les conseillers municipaux; à leur défaut, les deux plus âgés et le deux plus jeunes électeurs inscrits seront appelés au bureau.

Le scrutin restera ouvert, dans les communes de 2,500 habitants et au-dessus, savoir : le samedi 15 juin, de 8 heures du matin à 6 heures du soir, et le dimanche 16 juin, de 8 heures du matin à 4 heures du soir.

Dans les autres communes ayant moins de 2,500 habitants, le scrutin sera ouvert le dimanche, de 8 heures du matin à 4 heures du soir.

L'élection des membres du conseil général ou des conseillers ou du conseiller d'arrondissement, aura lieu simultanément, pour chaque canton, mais en deux opérations différentes; à cet effet, deux boîtes, pour la réception des votes, seront disposées dans la salle d'élection; elles porteront en gros caractères ces mots : *Conseil général. Conseil d'arrondissement.*

La première sera placée devant le président du bureau, l'autre devant le plus âgé des assesseurs.

A l'appel de son nom, chaque électeur se présentera devant le président et lui remettra son bulletin pour l'élection du conseiller général; l'autre bulletin sera reçu par l'assesseur qui le déposera dans la boîte destinée à l'élection du conseiller ou des conseillers d'arrondissement.

Les procès-verbaux de chaque commune, arrêtés et signés, seront portés au chef-lieu de canton par deux membres du bureau; le 17 juin, à l'heure de midi, le recensement général des votes de toutes les communes du canton sera fait par le bureau central siégeant au chef-lieu de canton, qui proclamera membres du conseil général et du conseil d'arrondissement, les candidats qui auront réuni le nombre de suffrages déterminé par l'art. 4 de la loi du 7 juillet 1852;

Savoir :

Au premier tour de scrutin,

1° La majorité absolue, c'est-à-dire, la moitié plus un des suffrages exprimés;

2° Un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin,

La majorité relative, c'est-à-dire le plus de voix, quel que soit le nombre des votants.

Si, au scrutin des 15 et 16 juin, aucun candidat n'obtient la majorité, il sera procédé à un nouveau tour de scrutin, le samedi 29 et le dimanche 30 juin, ou le dimanche seulement (selon la population des communes), sans nouvelle convocation.

A cette seconde opération, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants, et si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé des candidats, lequel sera proclamé.

Le recensement général des votes se fera le lundi 1^{er} juillet.

Le Journal de la Vienne, de Poitiers, nous rapporte la relation d'une chasse nouvelle :

« Depuis près d'un mois, un bœuf, réputé d'une férocité extraordinaire, s'était enfilé d'une étable où depuis deux ans, dit-on, on le tenait soigneusement enfermé. Il avait brisé les liens qui le retenaient.

« Cet animal s'était réfugié dans les bois, sur le territoire de la commune de Civaux, près de Lussac. Il vivait là à l'état à peu près sauvage. Comme il avait mis en danger déjà la vie de plusieurs personnes, qui n'avaient dû leur salut qu'à une fuite précipitée, la terreur s'était répandue dans tout le pays : les bergers n'osaient pas aborder les champs voisins de la retraite présumée de ce redoutable ennemi. Un tigre ou un lion, échappé de quelque ménagerie ambulante, n'eût pas jeté plus de terreur. Avertis de ces faits, M. le sous-préfet de Montmorillon et M. le lieutenant de gendarmerie envoyèrent les ordres nécessaires pour que, par les soins de la brigade de Lussac et de l'autorité municipale de la commune de Civaux, une battue générale fût faite et le terrible animal recherché et mis à mort.

« L'expédition a eu lieu le 13, à neuf heures du matin, les gendarmes Conturier et Bardier arrivaient au village de la Tour, armés comme pour un jour de bataille.

« En l'absence du maire, l'adjoint invita les habitants à se joindre à la gendarmerie, et il se mit à la tête des plus zélés. Pendant deux ou trois heures, on battit plusieurs bois inutilement. Enfin, on commença à apercevoir des traces certaines de la présence de l'ennemi; les tirailleurs se rapprochèrent les uns des autres; on le découvrit debout dans un fourré épais; les deux gendarmes s'avancèrent à huit ou dix mètres environ, et font une double décharge. L'animal, rendu plus furieux alors, allait s'élaner sur eux; mais il est contenu par les baïonnettes de leurs carabines et par les cinq ou six chasseurs qui tirent sur lui. Il recule alors et se décide à fuir.

« Bien qu'atteint de plusieurs coups de feu, sa marche n'était pas ralentie, et il courut se réfugier à plusieurs kilomètres dans un autre bois très-épais. On le poursuivit aussitôt, et, après une recherche minutieuse, il fut débusqué de cette retraite, d'où il parvint à gagner la forêt de Lussac; mais là encore, et au moment où on le croyait échappé, il fut découvert par les deux gendarmes qui se trouvèrent alors grandement exposés, car la fureur de cet animal était devenue indescriptible, il reçut là encore de nouvelles blessures, qui semblaient ne diminuer en rien ses forces. Enfin, après neuf heures de poursuites, de luttés, et après avoir parcouru au moins cinquante kilomètres, toujours au pas de course, il fut mortellement atteint et il tomba : on l'acheva aussitôt.

« La bande des chasseurs, continuellement grossie par les gens des villages parcourus, revint alors, avec les deux gendarmes à sa tête, recevant partout les félicitations et les témoignages de la joie de tous les habitants d'être délivrés d'un hôte si dangereux. »

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Jendi prochain, 30 mai, Leurs Majestés quitteront Paris pour aller fixer leur résidence à Fontainebleau.

Les nouvelles de Cochinchine reçues à Paris vont jusqu'au 22 avril. Elles nous apprennent que le blocus, depuis la pointe du Cambodge jusqu'à celle de Vinh, venait d'être notifié aux autorités anglaises par le consul de France à Singapore, qui n'a excepté de cette mesure extrême que Saigon.

Nos troupes souffrent de l'excessive chaleur qui règne le long de la rivière de Saigon. Mais les maladies qui résultent autant de la fatigue que du climat ne sont pas dangereuses.

L'état de notre corps expéditionnaire dans ces parages était aussi bon qu'on pouvait le désirer à la date du 22 avril. (Le Pays.)

L'Etherolène de Chalmin, eau souveraine avec laquelle on peut enlever soi-même et instantanément toute espèce de taches sur les étoffes, les gravures et les papiers précieux, a été saluée à son apparition comme une des plus utiles découvertes de l'époque par les personnes soigneuses et économes aussi bien que par les érudits et les collectionneurs de dessins et d'autographes. Elle a l'avantage sur toutes les compositions créées pour le même usage de ne laisser aucune trace de mauvaise odeur.

Changement de Domicile.

M^{ME} V^E GALLET,

Sage-Femme à Saumur.

A l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle qu'à partir du 15 mai, son domicile est transféré PLACE SAINT-PIERRE, N° 20.

M^{me} V^e GALLET continue, comme par le passé, à prendre des pensionnaires. (251)

CAISSE D'ÉPARGNE.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

La Caisse d'épargne est transférée place Saint-Pierre, n° 16, maison de M. Berge père, carrossier.

Marché de Saumur du 25 Mai.

Froment (hec. de 77 k.) 25 15	Huile de lin	48 —
2 ^e qualité, de 74 k. 24 15	Paille hors barrière	48 26
Seigle	Foin id.	56 86
Orge	Luzerne (les 750 k.)	54 60
Avoine (entrée)	Graine de trèfle	60 —
Fèves	— de luzerne	30 —
Pois blancs	— de colza	23 50
— rouges	— de lin	28 —
Cire jaune (50 kil)	Amandes en coques	—
Huile de noix ordin.	(l'hectolitre)	—
— de chenevis	— cassées (30 k.)	66 —

COURS DES VINS (1).

BLANCS.	
Coteaux de Saumur 1839	1 ^{re} qualité 120 à »
Id.	2 ^e id. 100 à »
Ordin., environs de Saumur, 1860, 1 ^{re} id.	80 à »
Id.	2 ^e id. 75 à »
Saint-Léger et environs 1860	1 ^{re} id. 75 à »
Id.	2 ^e id. 70 à »

(1) Prix du commerce.

Le Puy-N.-Dame et environs, 1860, 1 ^{re} id.	70 à »
Id.	2 ^e id. 65 à »
La Vienne, 1860	60 à 65

ROUGES.

Souzay et environs 1839	120 à 145
Champigny, 1838	1 ^{re} qualité 260 à »
Id.	2 ^e id. 210 à »
Id. 1839	1 ^{re} id. 210 à »
Id.	2 ^e id. 140 à »
Varrains, 1860	75 à 80
Id. 1839	120 à 140
Bourgueil, 1839	1 ^{re} qualité 150 à »
Id.	2 ^e id. 140 à »
Id. 1860	1 ^{re} id. 60 à »
Id.	2 ^e id. 50 à »
Restigny 1860	50 à »
Chinon, 1839	1 ^{re} qualité 150 à »
Id.	2 ^e id. 120 à »
Id. 1860	1 ^{re} id. 55 à »
Id.	2 ^e id. 50 à »

BOURSE DU 25 MAI.

3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Ferme à 69 40
4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Ferme à 96 55.

BOURSE DU 27 MAI.

3 p. 0/0 baisse 05 cent. — Ferme à 69 55.
4 1/2 p. 0/0 hausse 05 cent. — Ferme à 96 40.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BOUTIN.

Aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Saumur, le 27 mai 1861, le sieur Boutin (Samson), négociant, demeurant à Saumur, sur les Ponts, a été déclaré en état de faillite ouverte depuis le 5 avril dernier. M. Moricet, membre du Tribunal, a été nommé commissaire, et M. Kerneis, comptable, demeurant à Saumur, syndic de la faillite.

Pour extrait conforme :
Le Greffier du Tribunal,
TH. BUSSON.

(268)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

UNE MAISON,

Sise à Saumur, rue Saint-Nicolas, n° 9, occupée par M. Gaillard, épiciier ;

ET UNE MAISON,

Sise à l'angle de la rue Courconronne et de la place Saint-Nicolas, en face de l'église.

S'adresser, pour tous renseignements, audit notaire. (269)

Etude de M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé.

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS,

Aux enchères publiques,

A la Ronde, commune de Vivy, en la demeure de feu M^{me} LABORIE, par le ministère de M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé, le dimanche 9 (neuf) juin 1861, à midi, et les dimanches suivants, s'il y a lieu.

On vendra :

Lits de domestiques complets, commodes, armoires, fauteuils antiques, tables, harnais, calèche et autres voitures, charrettes, tombereau ;

Bois de hanoche, cotrets, bois d'ouvrage ;

Orangers, citronniers et autres fleurs, divers outils de jardinage et un grand nombre d'autres objets.

On vendra également deux beaux chevaux de calèche, pouvant s'atteler séparément, âgés de 6 ans ; un beau chien de Terre-Neuve, âgé de 8 mois, et plusieurs faisans.

On paiera comptant, plus cinq centimes par franc. (270)

Etudes de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 11, et de M^e LEROUX, notaire en la même ville.

VENTE

SUR LICITATION,

Entre majeurs et mineurs.

D'UNE MAISON

Située à Saumur, rue Saint-Nicolas, n° 72,

Sur la mise à prix de 7,000 fr.

L'adjudication aura lieu le mercredi 29 mai 1861, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e LEROUX, notaire à Saumur, commis à cet effet.

S'adresser, pour tous autres renseignements :

1^o A M^e LEROUX, notaire à Saumur ;

2^o A M^e LABICHE, avoué, poursuivant la vente ;

3^o A M^e POULET, avoué colicitant.

(247) Signé : LABICHE.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

On demande un petit CLERC.

A LOUER

Présentement ou pour la Saint-Jean prochaine,

LE 1^{er} ET LE 2^e ÉTAGE d'une maison, récemment construite, située à l'angle des rues Beaurepaire et d'Orléans, avec balcon régnant sur les deux rues.

Les appartements du premier étage, disposés pour salons ou magasins, pourraient recevoir des modifications dans leur distribution, si le locataire le désire.

S'adresser à M. RICHARD père, sur les Ponts. (110)

A CÉDER DE SUITE

UNE PETITE AUBERGE

TRÈS-BIEN ACHALANDÉE,

Située dans un des bons quartiers de Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON

Nouvellement restaurée, rue d'Orléans, n° 30.

S'adresser à M^{me} PINEAU-BAUDRY, rue des Payens, n° 3. (208)

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON,

Sise rue du Petit-Maure.

S'adresser à M. RIVAUD. (241)

M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un CLERC. (235)

UNE FEMME de 40 ans désire trouver un emploi comme aide pour des travaux de ménage et comme cuisinière.

S'adresser au bureau du journal.

Usine à vapeur pour la trituration du soufre, de SYLVAIN ESPITALIER FILS, à Cette (Hérault.)

GUÉRISON DE LA VIGNE, Soufrage infailible.

Dépôt de soufre de Sicile, trituré et bluté, garanti pur de tout mélange, chez DUBAU-GIRARD fils, négociant en vins à Saumur.

Prix : 35 fr. le sac de 100 kilos.

Sac compris, pris au dépôt à Saumur ou dans une gare quelconque du département. (170)

PLACEMENT

De 50,000 fr. à 10 pour 100.

AVIS. — Une personne à même d'acheter, et parfaitement capable de gérer une IMPRIMERIE existant depuis de longues années et située dans un chef-lieu de département, désire trouver, soit un ASSOCIÉ, soit un COMMANDITAIRE pouvant disposer de cinquante mille francs.

On prendrait cette somme pour dix ans, et elle donnerait droit à un bénéfice annuel de cinq mille francs.

La clientèle de l'imprimerie est entièrement composée d'Administrations publiques et de l'Etat.

On fournira toutes les sûretés désirables.

Ecrire franco, bureau restant, à Angers, aux initiales S. D.



Prompte et certaine des maladies contagieuses par la COPAÏNE NIÈGE de JOZEAU, ph. r. St-Quentin, 22, Paris, agréable et facile à prendre, en voyageant et en travaillant; prescrite et connue depuis 1840. — Depot dans toutes les Pharmacies. — Exiger la marque de fabrique.

Religion. L'AMI DU PEUPLE Travail. Famille. L'AMI DU PEUPLE Propriété. JOURNAL DU DIMANCHE.

Les feuilles politiques présentent aujourd'hui le plus vif intérêt; tout le monde veut connaître les nouvelles; chacun a besoin d'un journal. L'AMI DU PEUPLE se recommande au public par l'abondance et le choix des matériaux qu'il donne. Son format est celui du MONITEUR UNIVERSEL, et il arrive le dimanche dans toutes les communes.

Chaque numéro contient tous les événements politiques de la semaine; les Faits officiels; une Chronique départementale; des articles Variétés; des articles d'Agriculture; un Bulletin de commerce, très-complet; un Feuilleton; des Nouvelles diverses; en un mot tout ce qui peut contribuer à instruire et amuser le lecteur.

DOUZE ANNÉES d'existence ont consacré le succès de ce journal. Le prix d'abonnement est de 8 fr. PAR AN pour toute la France; 4 fr. pour SIX MOIS.

Il suffit en conséquence, pour s'abonner, d'envoyer, par lettre affranchie, un bon de poste de 8 fr. pour un an, ou de 4 fr. pour 6 mois, à l'adresse de M. le Directeur de l'Ami du Peuple, rue Saint-Laud, 83, à Angers (Maine-et-Loire).

Un numéro d'essai sera envoyé à toute personne qui en fera la demande par Lettre affranchie.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Fu pour la légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,